



Employeur

11 Nom de l'entreprise :

☐ Entreprise en formation

12 Adresse

Rue, n° :

NPA :

Localité :

13 Personne de référence :

Téléphone :

E-mail :

14 Type d'activité :

15 Effectif du personnel

Total actuel de l'effectif :

dont permis annuels (B) :

permis courte durée (L) :

permis frontaliers (G) :

16 Profession du(de la) requérant(e) :

17 Activité prévue dans l'entreprise :

☐ Directeur(-trice)

☐ Cadre

☐ Employé(e) qualifié(e)

☐ Employé(e) non qualifié(e)

☐ Autre activité →

Conditions de travail

18 Durée de la semaine de travail :

heures

19 Salaire brut (sans 13^{ème} salaire) :

☐ Par mois → CHF

☐ Par heure → CHF

Déduction sur salaire :

☐ Nourriture

☐ Logement

☐ Aucune déduction

Octroi d'un 13^{ème} salaire :

☐ Oui

☐ Non

20 Date prévue d'entrée en service :

Durée de l'autorisation souhaitée :

Si le(la) requérant(e) se trouve déjà en Suisse, depuis quelle date :

IMPORTANT !

La présente demande doit être remise, toutes rubriques dûment complétées :

a) pour le(la) requérant(e) déjà domicilié(e) dans le Canton de Vaud, au Contrôle des habitants de sa commune de domicile ;

b) pour le(la) requérant(e) domicilié(e) dans un autre Canton, au Contrôle des habitants de la commune où se situe l'activité ;

c) pour le(la) requérant(e) domicilié(e) à l'étranger, à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail.

Annexe à joindre : Contrat de travail.

Remarques :

La prise d'emploi ne peut intervenir qu'après décision des autorités cantonales. Les ressortissants étrangers soumis à l'obligation du visa ne peuvent prendre domicile en Suisse qu'avec l'autorisation préalable du Service de la population (SPOP).

Lieu et date :

Timbre et signature de l'employeur requérant :

Lieu et date :

Signature du travailleur (s'il se trouve déjà en Suisse) :

Décision préalable de la DISMAT (Direction Surveillance du marché du travail)

☐ **Favorable (art. OASA)**

☐ **Négatif**

☐ A l'année

☐ Courte durée

☐ Frontalier

Du

au

☐ Avec imputation

☐ Sans imputation

Date et visa de la DISMAT :